



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes

Question écrite n° 3324

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'absence de statut des défenseurs prud'hommes. Ceux-ci, en effet, ne bénéficient que de dix heures, non payées, pour assurer la défense des salariés et n'ont pas droit à la formation spécifique accordée aux conseillers. Cet état de fait oblige quasiment les salariés du secteur privé à faire appel à ceux du secteur public ou parapublic pour assurer leur défense, ceux-ci bénéficiant de facilités dans ce domaine. Il lui demande son opinion sur cette situation, ainsi que sur la proposition de créer un statut du défenseur prud'homme, sur la base du paiement des heures passées au tribunal, d'un droit à la formation identique à celui des conseillers et sur une protection reconnue vis-à-vis de leur employeur, prenant un risque personnel en défendant un collègue en conflit avec celui-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - La fonction de défenseur prud'homme résulte de la loi no 82-372 du 6 mai 1982 (art L 516-4 du code du travail). L'objectif était de permettre aux salariés autorisés par la loi à assister ou représenter d'autres salariés devant les conseils de prud'hommes d'exercer ce mandat en bénéficiant d'un crédit d'heures et d'une protection sociale. L'intention du législateur n'était pas de favoriser la constitution d'un nouveau corps d'assistants judiciaires composé de salariés devenus des permanents dans cette fonction. En conséquence, les défenseurs prud'hommes disposent du temps nécessaire pour exercer leur fonction dans la limite de dix heures par mois. Ce temps est assimilé à une durée de travail effectif pour déterminer les droits aux congés payés, aux prestations sociales et les droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise. Il n'est pas envisagé de remettre en cause les choix faits par le législateur en 1982.

Données clés

Auteur : [M. Bequet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3324

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2734